

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 mars 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 mars 2024 s'est réuni le Lundi 25 mars 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FEYRIT Jean-Claude, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, GUILBAUD Valérie, HAY Florence.

Pouvoirs : de FEYRIT Jean-Claude à FEYRIT Pierre, de BOULITEAU Bernard à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à LE BRIS Alain, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de HAY Florence à FRANCIS Stéphane

C.28

Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes

Les créances « éteintes » concernent des créances dont le recouvrement ne peut être effectué suite à une procédure de surendettement ou une procédure collective. Elles sont donc purement et simplement effacées par une décision de justice.

La prise en compte de l'extinction d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, sachant que le redevable est d'ores et déjà libéré de toute dette par une institution judiciaire. Le recouvrement ne pourra pas être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Après vérification des états des créances irrécouvrables produits par le Comptable du Trésor en date du 9, 15 et 21 février 2024, il convient de se prononcer sur la prise en compte de créances éteintes qui s'élèvent à un montant total de 686,49 € selon le document annexé.

L'abandon de cette créance donnera lieu à l'émission d'un mandat de paiement imputé à l'article 6542.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- Décide** que les titres de recettes figurant sur les états produits par le Comptable du Trésor de Marmande en date du 9, 15 et 21 février 2024, d'un montant résiduel de 686,49 euros, concernant des sommes impayées constatées sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2023 et 2024 dont la synthèse est présentée dans le document joint en annexe de la présente délibération, sont pris en compte en qualité de créances éteintes.
- Précise** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 65, article 6542.
- Autorise** le Maire à signer les états de taxes et produits irrécouvrables.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance
Alain LE BRIS

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28.03.2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28.03.2024.

Le Secrétaire de séance
Alain LE BRIS

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

